

LOI N°030-2020/AN

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE
LA SOUSCRIPTION DU BURKINA FASO AUX
AUGMENTATIONS GENERALE ET SELECTIVE DU
CAPITAL 2018 DE LA BANQUE INTERNATIONALE
POUR LA RECONSTRUCTION ET LE
DEVELOPPEMENT (BIRD)**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 08 juillet 2020

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la souscription du Burkina Faso aux augmentations générale et sélective du capital 2018 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 08 juillet 2020

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Deuxième Vice-président


Adama SOSSO



Le Secrétaire de séance


Sangouan Léonce SANON